



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 14/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois d'avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude MAES**, 1<sup>ER</sup> Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/04/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,  
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Edmond LANCLAS, Joel TOTO,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL , Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE  
Messieurs Alain TENEBBA, Jacques MALADIN

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs, Camille PELAGE Guy, ACCIPÉ, Jean-Marc HEGESIPPE

**POUVOIRS :** Monsieur Jacques MALADIN à Madame Francette JACQUES

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 7      Pouvoir = 1      Absents = 9      Votants = 8

**SECRETAIRE :** Madame Géraldine BASTARAUD

### Délibération n°2022-04-14/ 02 : TAUX 2022 DES TAXES LOCALES

**Monsieur Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Vice-président**, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639 du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, sauf les années d'élections ou cette date est portée au 30 avril. Ces décisions doivent être communiquées aux services fiscaux dans le même délai.

L'année 2021 est marquée par de grandes réformes en matière de fiscalité avec notamment la fin de la perception de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette suppression entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de cette année.

Pour assurer la garantie de ressources des collectivités face à la suppression de la TH, l'Etat versera une fraction de la TVA nationale : cette ressource évoluera ensuite chaque année au prorata de l'augmentation des recettes de TVA par rapport à la TVA nationale de 2021.

De nouvelles règles sont instaurées liant les possibilités de variation des taux entre TFPB/TFNB. Pour la CFE, des taux de référence cadrent l'évolution possible des taux locaux.

Cette année, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur les taux des 4 taxes suivantes :

- Taxes foncières sur les propriétés non bâties ;
- Taxes foncières sur les propriétés bâties ;
- Cotisation foncière des entreprises

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement sera recherché sans modifier les taux des 3 taxes TFB/TFNB/CFE pour l'exercice en cours mais avec une augmentation de 2 points de la TEOM en 2022 en passant de 12 à 14%.

	Taux 2021	Taux 2022	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52 %	9,52 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâtie	21,25 %	21,25 %	0,00%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28 %	27,28 %	0,00%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,00 %	14,00%	16,66%

L'incidence sur les recettes est affectée par l'évolution des bases. Celles-ci sont impactées par deux données, qui ne sont pas du ressort des collectivités :

- **La dynamique des bases** qui évoluent en fonction des nouvelles constructions, réhabilitations, changement de catégorie de logements etc... cette dynamique est variable entre les différentes bases.
- **Le coefficient de revalorisation des bases** qui est automatique et fonction de l'inflation constatée. Pour 2021, il s'élève à **+ 3,40%** et s'applique sur les bases de taxe foncière.

Les services fiscaux adressent au cours du 1<sup>er</sup> semestre l'impact prévisionnel de ces deux données sur les bases, ce qui permet d'évaluer les recettes fiscales de l'année. Pour 2022, les évolutions prévisionnelles par rapport à 2021 sont les suivantes :

	2021	2022	Variation
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>9,52%</b>	<b>9,52%</b>	<b>0,00%</b>
Bases TFB	10 338 173 €	10 951 000 €	5,93%
Recettes TFB	984 194 €	1 042 535 €	5,93%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>21,25%</b>	<b>21,25%</b>	<b>0,00%</b>
Bases TFNB	149 235 €	153 700 €	2,99%
Recettes TFNB	31 712,44 €	32 661,25 €	2,99%
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>27,28%</b>	<b>27,28%</b>	<b>0,00%</b>
Bases CFE	1 830 588 €	1 935 000 €	5,70%
Recettes CFE	499 384,41 €	527 868,00 €	5,70%
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	<b>12,00%</b>	<b>14,00%</b>	<b>16,66%</b>
Bases TEOM	11 935 530 €	12 659 065 €	6,06%
Recettes TEOM	1 432 263,60 €	1 772 269,10 €	23,73%
<b>Recettes fiscales</b>	<b>2 947 554,51 €</b>	<b>3 375 333,35 €</b>	<b>14,51%</b>

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les taux des taxes locales ci-après pour l'exercice 2022,

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,25 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00%

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 20/04/2022
- l'affichage le 20/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Jean-Claude MAES

